Envoyé en préfecture le 10/06/2024
Reçu en préfecture le 10/06/2024
Publié le
ID : 089-218904183-20240610-DC24_130-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

affiché 10/06/24

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024 - 0130

Nomenclature @CTES : Commande Publique / Autres types de contrats

COMMANDE PUBLIQUE
CONTRATS DE MAINTENANCE DES PORTES AUTOMATIQUES AVEC LA SOCIETE PORTALP

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 23-199 du conseil municipal en date du 11 décembre 2023 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant les offres de la société Portalp pour la maintenance des portes automatiques de la collectivité ;

DÉCIDE

- D'autoriser son représentant à signer le contrat avec la société « Portalp » sise Domont (95330), aux conditions suivantes :

Lieu	Piscine	Cinéma	Mairie	Marché couvert	Médiathèque
Nombre de porte	1	1	1	2	1
Durée du contrat	1 an renouvelable 3 fois (jusqu'au 31/12/2027)				
Montant annuel (€HT)	498.00	250.00	498.00	564.00	498.00

- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout avenant à ce contrat, selon les besoins de la collectivité.
- De dire la décision n°2024-054 est abrogée.

MAIRIE DE TONNERRE 89700 (Yonne)

A Tonnerre, le 5 juin 2024,

Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.